

L'Europe, complice de la guerre américaine contre le terrorisme

Dick Marty

*Conseiller aux Etats (Sénat suisse), Président de la Commission de politique étrangère
Président de la Sous-commission sur les problèmes criminels et lutte contre le terrorisme de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de
l'Europe*

Les libertés individuelles, les droits de l'homme et la séparation des pouvoirs sont des principes qui appartiennent à notre patrimoine de valeurs et désormais profondément enracinés dans notre culture juridique et politique. Une affirmation que nul ne saurait sérieusement contester ; ces principes et ces valeurs sont d'ailleurs proclamés avec solennité par nos constitutions démocratiques et consacrés sur l'ensemble de notre continent par le biais de la Convention européenne des droits de l'homme. Il y a, hélas, suffisamment de raisons pour penser qu'en réalité les choses se passent différemment. Les gouvernements de nos démocraties semblent en effet assez mal s'accommoder des libertés fondamentales des citoyens et du degré de transparence qu'exige un fonctionnement correct de nos institutions. Il y a en fait toujours une raison pour invoquer la restriction des droits et des libertés individuelles ou d'ignorer l'ordre juridique en vigueur. La peur suscitée par une menace obscure et mal connue est ainsi un instrument classique et vieux comme le monde pour mieux asseoir l'emprise du pouvoir et restreindre les garanties constitutionnelles. Le danger du communisme avait ainsi justifié la création de réseaux secrets *Stay Behind* qui, en dehors de toute légalité, avaient mis sur pied des structures parallèles paramilitaires et politiques chargées d'accomplir, entre autre, des actes de fichage, de noyautage et de provocation¹. Aujourd'hui comme alors, on agit en dehors de l'ordre juridique, sans aucun contrôle démocratique, aujourd'hui comme hier les opérations de ce qu'on appelle la guerre contre le terrorisme ont lieu dans un cadre secret et flou de l'OTAN². La précédente Administration américaine était en effet de l'avis que le terrorisme n'est pas un phénomène que l'on peut appréhender avec les instruments classiques de la justice pénale (police, juge d'instruction, cour d'assises). Elle estimait qu'il s'agit, en fait, d'une guerre (*war on terror*) et non pas d'un simple phénomène criminel. Pas de n'importe quelle guerre, cependant ; une guerre asymétrique, ce qui – toujours selon l'Administration Bush – ne rend que très partiellement applicables les Conventions de Genève qui règlent le droit de la guerre classique et que Washington estimait désormais dépassées. On a ainsi créé, en dehors de tout contexte de droit international, la notion d' « *ennemi combattant* » et mis en œuvre des instruments totalement étrangers à notre ordre juridique et profondément contraires aux principes éthiques à la base de notre culture.

C'est ainsi qu'au cours de ces dernières années des centaines de personnes ont été arbitrairement arrêtées par des services étatiques, transférées dans des centres de détention, connus ou secrets, mais échappant à toute juridiction ordinaire. Des

¹ v. Daniele Ganser, Les Armées secrètes de l'OTAN - Réseaux Stay Behind, Gladio et Terrorisme en Europe de l'Ouest – Editions Demi-Lune, 2007 (traduit de l'anglais)

² v. Dick Marty, Rapport du 11 juin 2007 à l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe sur *Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe : second rapport* (<http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/Doc07/fdoc11302.pdf>)

centaines de personnes ont été ou sont encore détenues depuis des années sans procès, sans accusations précises, sans pouvoir se défendre convenablement. D'autres personnes, beaucoup d'autres, ont été remises, en dehors de toute procédure d'extradition, à des Etats où elles étaient persécutées et où on pratique couramment la torture. Dans le langage de l'Administration américaine, il s'agit de « *extraordinary renditions* » ou, pour reprendre la définition d'un journaliste britannique qui nous apparaît plus appropriée, de la « *délocalisation de la torture* »³. Certaines d'entre elles ont été libérées après des années de détention sans qu'aucune accusation n'ait été formulée à leur encontre, parfois ayant été manifestement objet d'une erreur sur la personne ; sans aucune parole d'excuse, sans aucune indemnité.

Si l'Administration américaine a fait un choix – à notre avis dramatiquement erroné – elle a eu au moins le courage de finir par l'assumer ; le 6 septembre 2006 le Président en personne reconnaissait l'existence de prisons secrètes et tentait d'en justifier l'utilité⁴. L'attitude de l'Europe est particulièrement décevante : les gouvernements ont fait et persistent à faire semblant de ne pas savoir ce qui s'est passé ou, dans la meilleure des hypothèses, font tout pour ne pas le savoir. C'est grâce à des ONG, à la presse, aux recherches des rapporteurs du Conseil de l'Europe et du Parlement Européen que nous avons pu connaître la vérité, ou du moins une partie de celle-ci, souvent dans une totale et navrante indifférence des élites politiques. La justice a elle aussi, du moins dans certains pays, accompli un travail remarquable dans cette quête de vérité. C'est notamment le cas de l'Italie où le Ministère public de Milan a pu reconstruire dans le détail l'enlèvement de Abu Omar, transféré et torturé en Egypte ; les magistrats milanais identifièrent les deux douzaines d'agents américains qui participèrent à l'opération et furent à même de démontrer l'implication des services secrets militaires italiens⁵. Les gouvernements italiens successifs, aussi bien de droite que de gauche, ont tout fait pour entraver l'enquête et sont en train d'essayer de saboter le procès en cours, en s'opposant à l'administration de preuves décisives prétendument classées comme secret d'état. Cette obstruction à la recherche de la vérité est un exemple emblématique de l'attitude de nombreux gouvernements, notamment de ceux le plus directement impliqués⁶.

Enlèvements, prisons secrètes et techniques d'interrogatoire renforcées – une nouvelle formule pudique pour désigner la torture – sont quelques exemples des moyens mis en action pour combattre le terrorisme. Il s'agit de mesures bien entendu illégales, tout le monde en est bien conscient ; l'Administration américaine les a appliquées d'ailleurs à l'extérieur de son territoire et jamais à l'encontre de citoyens américains, introduisant ainsi une forme d'*apartheid juridictionnel*. Il n'est pas non plus nécessaire de démontrer que de tels moyens ne sont pas conformes aux valeurs morales qui sont à la base de nos sociétés libérales et démocratiques, même si d'aucuns essayent de soutenir que grâce à eux il est possible de sauver d'autres

³ Stephen Grey, Les Etats-Unis inventent la délocalisation de la torture, Le Monde Diplomatique, avril 2005

⁴ Discours du Président Bush du 6 septembre 2006 :

<http://www.whitehouse.gov/news/releases/2006/09/20060906-3.html>

⁵ Différentes publications ont été consacrées à cette affaire de « *restitution extraordinaire* », certainement une des plus connues et mieux reconstruites ; v., par exemple, Guido Olimpio, Operazione Hotel California, Feltrinelli 2005, et, avec la reproduction d'actes d'instruction, Guido Ruotolo & Vincenzo Vasile, Milano – Cairo, L'Imam rapito in Italia dalla CIA, Pironti, 2005.

⁶ v. Amnesty International, State of Denial, Londres, juin 2008.

vies. Méthodes illégales, contraires à nos principes éthiques sont-elles au moins efficaces pour la prévention et la répression du terrorisme ? On fait valoir l'argument selon lequel des aveux ou des informations arrachées par la torture sont à même de sauver de nombreuses vies. C'est un argument fallacieux qui est d'ailleurs contredit par de nombreux spécialistes⁷.

Les Etats-Unis et l'Europe ont assumé depuis des décennies le rôle d'exemple et de sentinelles en matière de protection des droits de l'homme. Ce qui s'est passé ces dernières années prive le monde occidental de toute crédibilité en ce domaine et compromet ainsi gravement la situation des droits de l'homme partout dans le monde.

Cette érosion des droits de l'homme a, hélas, atteint également le Conseil de Sécurité de l'ONU et l'UE : les listes noires créées en matière de sanctions contre des personnes soupçonnées de soutenir le terrorisme sont un exemple scandaleux d'abus et d'arbitraire qui privent les intéressés de leurs droits fondamentaux. Cela est d'autant plus choquant si on pense que les institutions qui mettent en œuvre ces mesures sont supposées donner l'exemple en matière de démocratie et de protection des droits de l'homme⁸.

La nouvelle Administration américaine semble vouloir changer de cap : elle a annoncé la fermeture prochaine de Guantanamo et des prisons secrètes de la CIA ; mais elle a aussi déclaré vouloir maintenir les « *Extraordinary renditions* » et le secret sur les opérations du passé. L'Europe, elle, continue à se taire et à faire semblant de ne rien avoir su. Sa complicité, active ou passive, devrait au moins l'induire à aider l'Administration Obama dans ses efforts pour que les Etats-Unis redeviennent un Etat fondé sur la primauté du droit. De nombreuses personnes sont détenues à Guantanamo depuis des années bien qu'aucune charge n'ait été retenue contre eux : elles restent détenues parce qu'elles ne peuvent retourner chez elles où elles risqueraient la vie alors que les autres pays n'en veulent pas parce qu'elles ont été à ... Guantanamo ! L'Europe pourrait et devrait faire un geste en accueillant ces personnes dans un esprit humanitaire et de justice.

Nous restons quant à nous persuadés que l'injustice est la principale alliée du terrorisme. La combattre, aussi bien sur le plan juridique que politique et social, signifie également prévenir et combattre efficacement le terrorisme.

⁷ v. Stephen J. Toope, op. cit. p. 56. v. aussi Kennet Roth & Autres Auteurs, *Torture – Does It Make Us Safer ? Is It Ever OK – A Human Rights Perspective*, The New Press, HRW, 2005.

⁸ v. notre rapport sur les listes noires du Conseil de Sécurité de l'ONU et de l'UE (<http://assembly.coe.int/mainf.asp?Link=/documents/workingdocs/doc07/fdoc11454add.htm>) ainsi que la résolution (<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta08/FRES1597.htm>) et la recommandation (<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta08/FREC1824.htm>) adoptées le 23 janvier 2008 par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.